

1000 SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue Froment
75011 PARIS
833 167 893 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre.
Le 30 décembre à 18 heures.
Au siège social.

Monsieur Stéphane DOMINGUES SAPATEIRO, demeurant 3, rue Froment 75011 Paris, propriétaire de la totalité des 1 000 actions de la Société 1000 SOLUTIONS, associé unique et Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES REALTIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert de siège social.
- Modification de l'objet social par adjonction de nouvelles activités.
- Modification corrélative des Statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION -TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu le Président dans ses explications décide de transférer le siège social du 3, rue Froment 75011 PARIS au **62, rue des Prairies 75020 PARIS, à compter de ce jour.**

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OJET SOCIAL PAR ADJONCTION D'ACTIVITE

L'associé unique, sur proposition du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société par adjonction, à l'article 2 « OBJET » des statuts, **d'un nouvel 1^{er} alinéa comportant les activités nouvelles suivantes : la détention et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux de sociétés ou autres entités.**

TROISIEME RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

L'associé unique, comme conséquence des deux résolutions précédentes, décide de modifier les articles 2 « OBJET » et 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement en France et en tous pays :

- *La détention et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux de sociétés ou autres entités.*

Le reste de l'article est inchangé. »

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 62, rue des Prairies 75020 PARIS.

Le reste de l'article est inchangé »

QUATRIEME RESOLUTION- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Associé unique
Stéphane DOMINGUES SAPATEIRO

